



Conseil municipal du 16 janvier 2026, 19h

Procès-verbal

Présents : Hervé BUTTARD (Maire) - Roger CHARVET, Dominique JANET-MAITRE, Francis MENU, Nelly PARIS, Évelyne PHILIPPE, Eric PUTOT, Michel VALETTE

Absents : Jérôme CHARREL (procuration donnée à Roger CHARVET)

Quorum : 5

Votants : 9

Secrétaire de séance : Évelyne PHILIPPE

Ordre du jour :

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 5 décembre 2025

1 – Délibération portant désaffectation et aliénation d'une portion du chemin rural des Gants après enquête

2 – Délibération relative à la cession de la Grange des Roses - Complément foncier

3 – Délibération relative à l'assistance technique départementale

4 – Délibération relative à la contribution financière de la commune au fonctionnement du Service d'Aide à Domicile (SAD) géré par le CIAS des Echelles

5 – Délibération relative à la convention de participation financière annuelle de la commune au projet de nouveau gymnase du pôle sportif des Rives du Guiers porté par le Syndicat Intercommunal des Sports

6 – PNRC : projet d'accompagnement à l'élaboration de trame noire de la commune

7 – Déneigement

8 – Points divers

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2025

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés du procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2025.

1 – Délibération portant désaffectation et aliénation d'une portion du chemin rural des Gants après enquête

L'enquête publique relative à l'aliénation d'une portion du chemin rural des Gants s'est déroulée du 3 au 18 novembre 2025. Aucune remarque n'a été formulée par le public durant cette période.

Dans son rapport d'enquête et ses conclusions, considérant la désaffectation par le public de ladite portion, de sa configuration et de l'intérêt de sa cession dans le cadre d'une opération foncière communale, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet d'aliénation.

Le conseil municipal décide de fixer le prix de vente de la portion concernée à un montant forfaitaire de 50 €, les frais de notaires étant à la charge de l'acquéreur, et de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenant à leur propriété.

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés*

2 – Délibération relative à la cession de la Grange des Roses - Complément foncier

Par délibération du 23 mai 2025, le conseil municipal avait précisé les conditions de la vente de la Grange des Roses en fixant le montant de la cession des 2 parcelles bâties à hauteur de 90 000 €.

Parallèlement, la procédure relative à la désaffectation et l'aliénation d'une portion du chemin rural des Gants a abouti à un avis favorable du commissaire-enquêteur qui voit l'intérêt de la cession au potentiel acquéreur de ladite portion dans le cadre de cette opération foncière.

Le conseil municipal décide, dans la mesure où le potentiel acquéreur, propriétaire riverain, répond favorablement à cette proposition, d'inclure la portion du chemin rural des Gants ainsi déclassée, d'une superficie de 114 m², au tènement foncier constitué des parcelles B 496 et B 498.

➤ Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

3 – Délibération relative à l'assistance technique départementale

Au titre de sa compétence d'aide à l'équipement rural dont bénéficie la commune, le Département de la Savoie la soutient dans la mise en place de services d'eau potable et d'assainissement performants et durables en apportant des financements aux études et travaux mais aussi au travers d'une assistance technique, notamment sur le fonctionnement des stations d'épuration.

En application du Code général des collectivités territoriales, une convention bipartite doit être établie, permettant ainsi de régler les rapports entre les parties et de préciser la nature des missions d'assistance technique proposée. Elle mentionne également la rémunération forfaitaire annuelle conformément à la réglementation, celle-ci étant basée sur la base d'un tarif par habitant fixé à 0,10 €/hab.

Toutefois, le conseil départemental a délibéré pour la mise en place d'un seuil de recouvrement en-dessous duquel il ne facturera pas la mission d'assistance technique et a fixé le montant de ce seuil à 500 €/an. Cette mission d'assistance technique ne sera donc pas facturée à la commune.

La conseil municipal décide de signer cette convention.

➤ Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

4 – Délibération relative à la contribution financière de la commune au fonctionnement du Service d'Aide à Domicile (SAD) géré par le CIAS des Echelles

Le Service d'Aide à Domicile (SAD) assure des missions essentielles auprès des personnes fragiles, en leur permettant de rester à domicile dans des conditions dignes et sécurisées (aide à la toilette, repas, entretien du logement, accompagnement social).

Le SAD connaît actuellement une situation budgétaire déficitaire, liée à l'augmentation des besoins, à l'évolution des charges de personnel, et à la complexité croissante des accompagnements à domicile. Ce déficit menace la pérennité du service et sa capacité à répondre aux attentes des usagers sur l'ensemble du territoire.

Afin d'assurer la continuité du Service d'Aide à Domicile et de soutenir ses charges de fonctionnement, il est proposé, dans une logique de solidarité territoriale, que chaque commune membre du SIERSS (Syndicat Intercommunal des Études et Réalisations Sanitaires et Sociales) participe financièrement à hauteur de 9 € par habitant, sur la base de la population municipale légale (source INSEE), représentant un montant de 1 449 € pour la commune.

Roger CHARVET déplore le fait que cette participation ne prenne pas en compte le nombre de personnes concernées par le SAD par commune, de manière à moduler son montant afin qu'il soit plus représentatif de la réalité du service.

Michel VALETTE précise qu'il est dommage que les échanges qui ont eu lieu depuis l'automne dernier n'aient pas été remontés en conseil municipal. Cela aurait permis de revoir les modalités de calcul de la participation avec le Syndicat.

Le conseil municipal décide de participer financièrement auprès du SIERSS, au titre de l'année 2026 uniquement, à hauteur de 9 € par habitant, pour un montant total de 1 449 €.

➤ Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

5 – Délibération relative à la convention de participation financière annuelle de la commune au projet de nouveau gymnase du pôle sportif des Rives du Guiers porté par le Syndicat Intercommunal des Sports

Le Syndicat Intercommunal des Sports porte depuis près de 5 ans un projet de construction d'un nouveau gymnase sur le pôle sportif d'Entre-deux-Guiers.

Présenté à plusieurs reprises en conseil communautaire, il suppose que le plus grand nombre de communes du secteur participe solidairement au financement du reste à charge.

Le Syndicat propose que la participation annuelle de la commune soit calculée au prorata de la population municipale, soit un montant de 659 € par an, sur 20 ans, pour la commune de Corbel.

La rencontre entre le conseil municipal et les représentants du Syndicat, initialement prévue le 9 janvier 2026, n'ayant pas pu avoir lieu compte-tenu des conditions climatiques, ***le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de surseoir la délibération.***

Une nouvelle rencontre est à reprogrammer avec les représentants du Syndicat.

6 – PNRC : projet d'accompagnement à l'élaboration de trame noire de la commune

Les habitats naturels sont affectés par la lumière artificielle, qui dérange la faune nocturne et la flore. Par exemple, les oiseaux et les insectes nocturnes se repèrent et s'orientent en fonction des étoiles ou de la lune. Ils sont attirés par ces sources lumineuses artificielles et perdent leurs repères. Au contraire, d'autres espèces comme les chauves-souris fuient la lumière, et ces installations constituent pour elles des barrières quasiment infranchissables qui fragmentent leur habitat. La présence de lumière artificielle perturbe également le cycle de vie des êtres vivants et a notamment un effet sur la saisonnalité des végétaux. Dans le même esprit que la trame verte et bleue, la notion de trame noire a donc été proposée pour fixer un objectif de préservation ou de restauration d'un réseau écologique propice à la vie nocturne.

Le PNR de Chartreuse propose un accompagnement de la commune sur la trame noire. Il s'agit de diagnostics qui permettent de croiser les données naturalistes et environnementales et d'éclairage nocturne de la commune, afin d'identifier des pistes d'action à mettre en place. Cette action pourrait être complémentaire de l'engagement dans l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

La participation à ce projet représente environ 2 réunions pour la commune et il sera entièrement réalisé par un prestataire, pris en charge par le Parc.

Le conseil municipal valide le projet dont la présentation a été transmise en amont de la séance mais souhaite que ce soit les élus de la prochaine mandature qui s'emparent du sujet.

7 – Déneigement

Les récentes opérations de déneigement ont donné lieu à plusieurs échanges et incidents sur la commune.

Hervé BUTTARD, Maire, Roger CHARVET et Michel VALETTE s'engagent à rencontrer le gérant de la société ARGAUD TP afin d'éclaircir les conditions des dégradations constatées sur le poteau escamotable de la salle La Grange.

Le conseil municipal souhaite par ailleurs que soit diffusé sur le site internet de la commune le plan de la tournée de déneigement, réaffirmant ainsi le fait que les opérations de déneigement ne peuvent être réalisées au cas par cas, au risque de désorganiser l'ensemble du service.

8 – Points divers

⊙ PCS

Roger CHARVET indique que la CCCC a l'obligation réglementaire d'élaborer un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

Dans ce cadre, elle peut faire bénéficier la commune d'un tarif préférentiel pour l'élaboration de son PCS, au travers du marché passé avec le bureau d'études mandaté pour réaliser ce document.

Cela représenterait une enveloppe d'environ 2 500 € pour la commune.

Un contact est à prendre avec la CCCC pour plus de précisions.

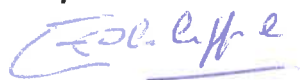
© **Commission de contrôle des listes électorales**

Nelly PARIS indique qu'en vue des prochaines élections municipales, une commission de contrôle doit être organisée entre le jeudi 19 et le dimanche 22 février 2026.

La date sera calée prochainement.

**Prochain conseil municipal :
vendredi 20 février 2026, 17h**

La secrétaire de séance
Évelyne PHILIPPE



Le Maire
Hervé BUTTARD

Pour le Maire empêché

